



## Règles locales-2025

**Racines :** Si la balle d'un joueur repose dans la zone générale et qu'il y a embarras par des racines nues qui sont **dans la partie coupées de l'allée**, ces racines sont traitées comme étant un terrain en réparation. Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1 (Dégagement pour une balle dans la zone générale) sans pénalité.

**Au trou #8 :** Dégagements à droite du sentier si la balle est dans la clôture et/ou la petite aire de gazon à gauche du sentier

### **Zone de jeu interdite :**

Les aménagements paysagers des tertres de départ (incluant seulement la haie de cèdres du tertre de départ #1)

Tourbière entre le trou #2 et #17

Point le plus proche de dégagement complet sans pénalité

**Les ponts :** Une balle qui repose sur les ponts est considérée dans la zone à pénalité.

### **ZONE DE DÉGAGEMENTS**

**Trou #1** à gauche devant le vert pour toutes balles qui se retrouvent dans la zone à pénalité à gauche du vert.

À droite derrière le vert pour toutes balles qui se retrouvent dans la zone à pénalité derrière le vert.

**Trou #6** à gauche devant la fosse pour toutes balles qui se retrouvent dans la zone à pénalité à gauche du vert

**Trou #8** à gauche du vert près de la fosse de sable pour toutes balles qui se retrouvent sur le sentier après le pont jusqu'à la fin du muret en haut de la cote.

Tapis de caoutchouc (sentier) à droite du vert, un dégagement est permis dans la zone de dégagement avant le ruisseau

**Trou #14** à gauche du vert près du sentier pour l'aménagement paysager et le sentier délimité.

### **OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES**

Les sentiers non recouverts de gravier (sentiers de service) font partie intégrante du parcours (aucun dégagement sans pénalité)

Un dégagement est permis dans les sutures de drainage sur le parcours dans la zone générale (balle et/ou pied).

### **HORS LIMITE**

**Trou #4, #5, #7 et #8 ;** Hors limite (clôture à gauche).

**Trou #6 ;** Hors limite (clôture à droite).

**Trou #7 ;** Hors limite (piquets blancs derrière le vert - zone du garage et entretien).

**Trou #8 ;** Hors limite (piquets blancs à gauche - zone du garage jusqu'à la clôture et clôture derrière le vert).

**Trou #10 ;** Hors limite (piquets blancs, filet et clôture du champ de pratique à droite et clôture derrière le vert).

**Trou #15, #16, #17 et #18 ;** Hors limite - clôture à droite.

**Trou #18 ;** Hors limite (piquets blancs, haie et stationnement à droite du vert).